

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/31/2021042080/justel>

Dossier numéro : 2021-05-31/06

Titre

31 MAI 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 12 février 1999 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 09-07-2021 page : 69639

Entrée en vigueur : 19-07-2021

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 6, § 1er, de l'arrêté ministériel du 12 février 1999 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

"Ces additifs peuvent être mis sur le marché et utilisés conformément aux dispositions fixées par cette annexe :

1° à condition qu'une procédure de demande de ré-autorisation soit en cours pour l'additif pour l'espèce animale en question, conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 1831/2003, l'additif figurant par conséquent dans le registre communautaire des additifs autorisés pour l'alimentation animale (European Union Register of Feed Additives), publié sur le site Internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/food/safety/animal-feed/feed-additives/eu-register_en,
ou

2° durant les périodes transitoires établies dans le règlement d'autorisation ou le règlement de retrait pour l'additif en question, accordées en application du règlement (CE) n° 1831/2003 par la Commission européenne."

[Art. 2](#). L'annexe II du même arrêté, est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). A l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 février 1999, modifié par les arrêtés ministériels des 17 avril 2000, 27 août 2003, 2 février 2004 et 28 juin 2011, les modifications suivantes sont apportées :

1) les rubriques suivantes sont abrogées dans leur totalité:

- I. Oligo-éléments;

- Q. Catégorie : additifs nutritionnels - Groupe fonctionnel : urée et ses dérivés;

- R. Catégorie : additifs nutritionnels - Groupe fonctionnel : acides aminés, leurs sels et produits analogues;

2) dans les rubriques suivantes les dispositions relatives aux additifs suivants sont abrogées:

- dans la rubrique B. Substances ayant des effets antioxygènes: E 300, E 301, E 302, E 304, E 306, E 307, E 311, E 312 et E 324;

- dans la rubrique C. Substances aromatiques et apéritives: E 954 (i), E954 (ii) et E 959;

- dans la rubrique E. Agents émulsifiants, épaississants et gélifiants: E 322, E 400, E 401, E 402, E 403, E 404,